

PECHE A L'ANGUILLE

Mesures de précaution

02.06.2006 – Cabinet du Ministre Benoît Lutgen

Benoît LUTGEN, Ministre de la Ruralité, informe qu'un rapport a été porté à sa connaissance relevant de constatations réalisées sur des poissons de rivière et mettant en évidence le non respect des normes en PCB pour l'anguille (concentrations moyennes de la somme des 7 congénères traceurs en PCB supérieures à la norme de 75 ng/g de poids frais, précisées par l'arrêté royal du 6 mars 2002).

Ces résultats proviennent d'analyses effectuées en Région wallonne sur un échantillonnage de poissons d'eau douce, constitué de poissons issus de différents secteurs (Horeca, pêche et transformations), ainsi dans les résultats d'analyses obtenus dans le cadre de la convention « Evaluation du niveau de contamination des rivières par les PCBs et les dioxines ».

Ils corroborent des constatations effectuées en Flandre de contaminations par les PCB et les dioxines, ainsi que par différents métaux lourds, de poissons évoluant en milieu aquatique sauvage, et tout particulièrement de l'anguille qui est un poisson « gras » accumulant tous ces résidus dans les graisses.

Ce constat est relativement inquiétant, avant tout du point de vue de la sécurité alimentaire. En effet, ces polluants ont un impact négatif sur la santé humaine, d'autant plus si la consommation de poissons contaminés est régulière. Les pêcheurs et leur famille constituent donc un groupe dit « à risque ».

Il existe aussi un risque réel de commercialisation de lots de poissons impropres à la consommation, issus du milieu sauvage et n'ayant subi aucun contrôle, alors que ces contrôles sont obligatoires.

De manière à limiter au maximum tout risque de contamination, le Ministre LUTGEN prend les dispositions suivantes :

- Modifier la législation sur la pêche fluviale de manière à imposer l'obligation de **remettre immédiatement à l'eau les anguilles pêchées**. Proposition sera déposée au Gouvernement wallon le jeudi 8 juin prochain ;
- Adresser un courrier d'information à tout pêcheur ayant déjà retiré son permis ;
- Remettre systématiquement ce même courrier d'information à toute personne retirant son permis ;
- Réaliser une brochure d'information détaillée à l'attention des pêcheurs et du public, celle-ci reprenant les sites de pêche à risque, les espèces de poissons pouvant être contaminées et des recommandations relatives au danger de consommer ces poissons, ... ;
- Informer via le site internet www.maisondelapeche.be ;
- demander à son collègue fédéral, le Ministre de la Santé, Monsieur Rudy DEMOTTE, une intensification des contrôles de l'AFSCA au niveau de la commercialisation en vue de la consommation humaine des poissons de rivière pêchés (Secteur HORECA, commerce de détail, vente directe au consommateur final) ;
- Informer ses collègues Ministres de la Santé, Madame Christiane VIENNE pour la Région wallonne et Madame Catherine FONCK pour la Communauté française.

Plus d'infos ?

Sandrina Hock – Attachée de Presse du Ministre Benoît Lutgen – 0474-550.507 - e-mail : sandrina.hock@gov.wallonie.be